

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE AMALYA

Entre, LE PRESTATAIRE

SAS Amalya au capital social de 2.500 €, RCS ANGERS

La chevrerie Le Fief Sauvain 49600 Montrevault sur Evre, 06.52.55.23.04.

amalya.salle@gmail.com

Et, LE CLIENT (*nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail*)

.....
.....
.....

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent :

La salle Amalya : 255 €

Tables et chaises à disposition, sanitaires, parking, cadre extérieur agréable

La salle de réception alimentaire : 75 €

Chambre froide, four, table de cuisson, micro-onde et couverts de table

Location de la sono : 70 €

2 platines CD/USB, un micro, une prise PC, 2 enceintes et des jeux de lumière

Le ménage, fait par nos soins : 50 €

**OU Forfait salle de location + salle de réception alimentaire
+ sono + ménage = Remise de 15 % SOIT 390 €.**

La salle Amalya pour un week-end (2 jours) : 370 €

La salle de réception alimentaire pour un week-end
(2 jours) : 90 €

Location de la sono : 90 €

Forfait ménage : 50 €

**OU Forfait week-end (2 jours) salle de location + salle de
réception alimentaire + sono + ménage = 510 €**

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LIEUX LOUES

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

Nombre de personnes (max 100) :

ARTICLE 3 – DUREE

La location débute le / / , à 10h00.

Elle prend fin le / / , à 8h00.

ARTICLE 4 – PRIX DE LA LOCATION

Le prix de la location est de TTC, payable au plus tard le jour de la location.

Cependant, il est demandé au client de verser des arrhes à hauteur de **100€**, dès la signature du contrat. (Espèces ou chèque à l'ordre d'Amalya)

Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire et les espèces.

ARTICLE 5 – CAUTION

Le client s'engage à verser une caution de **200 € TTC**, non encaissable et payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée par courrier. (Chèque à l'ordre d'Amalya)

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du montant de la caution. Le client s'engage à rembourser les frais si plus de 5 articles de vaisselle sont cassés.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à rembourser les frais supplémentaires, sous 6 jours ouvrables après contestation des dégâts.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le client, dans la limite de 80 personnes assises ou 120 personnes debout et ce, pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le prestataire s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 7 – NETTOYAGE

Le client s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre que celui dans son état initial. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

En cas de manquement à cette clause, le client s'engage à verser au prestataire un supplément de 40 € TTC, afin que celui-ci puisse prendre en charge les frais de nettoyage.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le client s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le prestataire, ainsi que pour le matériel n'appartenant pas à la SAS Amalya.

ARTICLE 9 – CHARGES INCOMBANTS AU CLIENT

Les torchons, le produit vaisselle, les éponges, les sacs poubelles et le papier toilette sont à la charge du client. Les produits d'entretien pour le ménage sont fournis par le prestataire.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Nous n'autorisons pas les feux d'artifice.
- Les animaux sont interdits.
- Le prestataire ne pourra être tenu de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.
- Il est interdit d'utiliser des confettis.
- Le client doit ramener ses poubelles.
- Seul le traiteur peut stationner devant la salle de réception alimentaire.
- Pas de nuisances sonores à l'extérieure de la salle, respecter le voisinage en repartant.
- Le volume de la musique doit être baissé à partir de 2h du matin, et la musique éteinte à 4h du matin. Ce, pour le respect du voisinage et des maisons situées en face.
- Pas de boisson près de la sono.
- La cuisine ne contient pas de lave-vaisselle.
- La salle étant située dans une ferme, le locataire est informé et accepte les inconvénients naturels de la campagne, qui est : présence des mouches parfois gênante ainsi que leur marque d'excrément, odeur de lisiers ou fumiers.
- Ne pas garer de voiture le long des fossés afin de laisser le passage au laitier. Privilégier le parking traiteur (côté cuisine) s'il n'y a plus de place sur le parking coté terrasse et côté route.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'annulation de la part du client moins de 6 mois avant la date de location, les arrhes versées restent dues.

En cas d'annulation de l'évènement 15 jours avant la période de location, la totalité du loyer reste dû sauf si la responsabilité du prestataire est démontrée et prouvée.

Le prestataire se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

Fait au Fief Sauvin, le

En 2 exemplaires, dont un remis au client.
Signature du prestataire

Signature du client